COMITE SYNDICAL DU SMEGREG
REUNION PLENIERE DU 09 JANVIER 2018
PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS	
M. Allain CAMEDESCASSE	Commune de Sainte Hélène
M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Alain RENARD	Conseiller départemental
M. Stéphane SAUBUSSE	Conseiller départemental
Mme Agnès SEJOURNET	Commune de Libourne
M. Jean-Pierre TURON	Conseiller métropolitain
MEMBRES ABSENTS ET EXCUSES	
Mme Anne-BREZILLON	Conseillère métropolitaine
M. Gérard CHAUSSET	Conseiller métropolitain
M. Pierre DUCOUT	Conseiller départemental
M. Dominique FEDIEU	Conseiller départemental
Mme Anne-Lise JACQUET	Conseillère métropolitaine
M. Didier PHOENIX	Commune de Brach
M. Kevin SUBRENAT	Conseiller métropolitain
Mme Carole VEILLARD	Conseillère départementale
ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION	
M. Philippe BLAIN	Syndicat Eaux Blayais
M. Jean GRIMA	SIAEPA du Cubzadais Fronsadais
M. Julien MIAILHE	SIAEPA de La Brède
Mme Catherine MARTIN-ROLLAD	SIAO de Carbon-Blanc
M. Christian RAYNAL	SIAEPA de Bonnetan
M. Daniel SAINT MARC	SIVOM du Bazadais
Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première réunion du comité syndical convoqué pour le 13 décembre 2017, le comité peut délibérer valablement ce jour sans condition de quorum.

La séance est ouverte à 13h30 par Monsieur Turon, Président du Syndicat Mixte.

Monsieur Camedescasse est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

1. Procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2017

En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Point sur le programme d'actions 2017 - Perspectives 2018

A la demande de M. Turon, M. de Grissac prend la parole pour présenter ce rapport.

Après avoir évoqué les projets de recherche de ressources pour substitutions locales sur les territoires du SIEAP de Targon et du SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais, il détaille l'avancement des études sur le Cénomanien sud Gironde et notamment la campagne de sondages de reconnaissance géologique.

Sont ensuite mentionnées les études à mettre en œuvre au titre du SAGE Nappes profondes ou nécessaires aux travaux de la CLE et, plus particulièrement, la carte de vulnérabilité des nappes du SAGE prévue par la disposition 76.

M. Durand pose la question de la logique qui prévaut aujourd'hui pour l'implantation d'activités potentiellement polluantes.

M. de Grissac précise que cette carte vise à guider les décisions d'implantation le plus à l'amont possible et illustre l'intérêt de la démarche au travers de l'exemple des projets de maraîchage aujourd'hui orientés par la cartographie de l'accessibilité à la ressource. On ne voit plus aujourd'hui, ou très rarement, de projet quasiment mis en œuvre sur des secteurs où la ressource est inaccessible.

M. Turon souhaite que cette carte de vulnérabilité soit déclinée sous forme d'un document cartographique de synthèse pour porter à connaissance le niveau de la vigilance à tenir.

Le Comité syndical prend acte de l'avancement des études et de la mise en œuvre des actions dont il a décidé la réalisation.

3. Substitution de ressource - Projet de contrat de substitution - Projet de champ captant des landes du Médoc

Le Président demande à M. de Grissac de présenter le rapport. Celui-ci rappelle que le contrat de substitution est le complément à dimension "contractuelle" indispensable au schéma opérationnel de substitution qui arrête les conditions techniques de mise en service du premier pôle de substitution structurant.

Il informe l'assemblée que l'Agence de l'eau ne signera pas ce contrat. Elle considère en effet que la signature d'un contrat avec Bordeaux Métropole est suffisante sachant que la délibération de son conseil d'administration précisera les conditions d'accompagnement des autres services.

M. Durand regrette cette position qui révèle le peu de cas fait du rôle des services d'eau potable de la périphérie de l'agglomération sans les efforts desquels l'atteinte des objectifs de substitution serait impossible. Il rappelle que ce n'est pas sur Bordeaux Métropole mais chez eux que l'impact sur la facture d'eau des abonnés sera le plus fort en relatif et dans l'absolu.

Il est ensuite rendu compte au Comité syndical de la réunion inter-CLE du 7 décembre 2017 sur le projet de champ captant des Landes du Médoc. On retiendra notamment que les conclusions de l'INRA font état d'un "impact du champ captant sur les nappes superficielles de l'ordre du non mesurable".

M. Renard insiste sur le fait que cette conclusion est affirmée par l'INRA, expert reconnu est accepté par le Syndicat des sylviculteurs du Sud-Ouest, sachant que c'est lui qui a souhaité que cette expertise soit menée.

M. Turon évoque la récente réunion au Temple avec les sylviculteurs et l'article dans le journal Sud-Ouest qui l'a relaté. M. Camedescasse confirme une réelle évolution des positions des acteurs forestiers. M. Durand demande si les réserves exprimées par les sylviculteurs sont en train de se lever.

M. Turon répond que ce n'est pas encore le cas mais que le projet avance. M. Renard complète en indiquant que dans la mesure où il est acquis que le projet ne comporte pas de risque important pour l'économie forestière du secteur, les principales inquiétudes n'ont plus lieu d'être, sachant qu'il y aura toujours des opposants au projet, opposants impossibles à convaincre du bien-fondé des arguments.

M. Durand demande si, lors des concertations, un calendrier de mise en œuvre du projet par Bordeaux Métropole a été précisé. M. Raynal confirme que l'absence d'engagement sur un échéancier, fut il révisable, n'incite pas à s'engager dans l'approbation du projet de contrat.

M. Renard répond que les échéances prévues dans le SAGE pour la mise en service d'un premier projet sont dépassées et que l'on sait qu'un deuxième sera nécessaire. C'est pour cela que d'autres solutions, comme le Cénomanien du sud Gironde, sont également en cours d'étude.

Pour illustrer la nécessité de faire de la pédagogie, M. Turon rappelle la question qui revient à chaque réunion à savoir pourquoi ne pas plutôt dessaler l'eau de mer. La réponse argumentée n'est jamais écoutée.

M. Raynal indique que l'article de Sud-Ouest relatif aux échanges entre Bordeaux Métropole et les propriétaires fonciers forestiers a un impact fort sur l'esprit des délégués appelés à se prononcer sur le projet de contrat. Ils n'ont pas souhaité voter sur ce projet.

M. Renard fait état du manque d'objectivité de la presse sur un dossier de ce type. M. Miailhe propose que le SMEGREG demande un droit de réponse à cet article. Pour M. Renard, la presse serait très contente que le SMEGREG entre dans un débat polémique et il recommande que la nécessaire « contre-communication » soit faite en direct à destination des membres du SMEGREG et signataires du projet de contrat.

Le Comité syndical prend acte de l'avancement du projet, affirme l'impérative nécessité de ne pas perdre de temps dans la mise en œuvre de ce projet et appelle de ses vœux qu'un échéancier de mise en œuvre soit arrêté, puis rappelle l'importance de conserver un mécanisme de partage des coûts répondant aux principes arrêtés dans la disposition 82 du SAGE Nappes profondes de Gironde.

4. Réflexion sur les missions et statuts du SMEGREG

M. Turon ayant rappelé les éléments ayant motivé cette réflexion, il donne la parole à M. de Grissac pour faire un état de l'avancée de ce travail. Ce dernier évoque les deux aspects de l'exercice avec une demande du Département d'une part et des questionnements internes au Comité syndical d'autre part.

M. Renard expose l'analyse du Département qui n'est plus doté aujourd'hui de la compétence générale qui lui avait permis de créer el SMEGREG. Il fait état du souhait du Département de rester membre du SMEGREG ce qui nécessite d'identifier les compétences du Département qui peuvent et seront transférées au SMEGREG. Cela nécessite de préciser "qui fait quoi" en matière d'ingénierie territoriale entre le Département dans le cadre de sa mission assistance technique et le SMEGREG. Il précise enfin que cette analyse est aussi réalisée dans un souci de sécurisation juridique globale des statuts actuels pour tous les membres et interroge sur une éventuelle mutation plus globale de l'établissement.

M. Durand demande si un exercice comparable est réalisé sur les compétences des autres membres.

M. de Grissac précise que ce sera nécessaire et évoque ensuite les autres sujets de travail que sont la représentativité du 3ème collège au sein du Comité syndical et celle des conséquences de la réorganisation à venir de l'exercice de la compétence alimentation en eau potable. Il s'arrête sur la question de la représentation substitution lors du transfert de

compétence à une communauté de communes et des difficultés qui en résulteront pour le calcul des contributions au budget de l'établissement.

M. Renard revient ensuite sur la question de la maîtrise d'ouvrage des projets de substitution à venir, étant entendu que Bordeaux Métropole ne s'est engagé que sur le premier projet.

Le Comité syndical prend acte du travail réalisé, de l'avancement des réflexions en cours et de la position du Département ; il demande que des propositions à débattre soient présentées lors d'une réunion à venir.

5. Partage des coûts de mise en œuvre du SAGE

M. de Grissac commence son exposé en informant les délégués que le maintien du dispositif de majorations modulées des redevances pour prélèvements sur les nappes du SAGE est compromis si l'on se réfère aux avis émis par les instances de l'Agence de l'Eau et aux propositions de délibérations soumises à son Conseil d'administration.

Puis il présente les tenants et aboutissants de trois pistes alternatives identifiées et des écueils procéduraux éventuels.

Le Préfet aura un rôle important à jouer dans ce dossier qui devra garantir l'engagement et la solidarité des territoires.

Le Comité syndical prend acte de la disparition à venir du mécanisme de majoration des redevances de l'Agence de l'eau pour satisfaire aux exigences de la disposition du SAGE Nappes profondes en matière de partage des coûts ; il demande alors que les pistes alternatives identifiées dans la réglementation soient étudiées plus avant et donnent lieu à des propositions à débattre lors d'une réunion à venir.

Enfin il valide le principe d'actions de lobbying dans un cadre concerté avec les autres gestionnaires de ressources en eau souterraine pour une meilleure prise en compte des spécificités de ces ressources dans la législation et ses déclinaisons réglementaires.

6. Débat d'orientations budgétaires pour 2018

M. Turon fait état de la proposition qui consiste à mettre en œuvre les opérations et actions dans le cadre d'un budget constant pour ce qui concerne le cumul des contributions des membres.

Le Comité syndical prend acte des orientations qui lui ont été présentées et arrête le principe d'un budget primitif 2018 construit en reconduisant un cumul des participations des membres égal à 525 000 €.

7. Questions relatives au personnel

Au sujet du recrutement d'un ingénieur "gestion des ressources en eau souterraine", Mme Séjournet s'inquiète du délai dans lequel le poste sera pourvu. M. de Grissac l'informe que le jury se réunira cet après-midi, que la prise de fonction devrait se faire au 1er avril au mieux mais précise que cela n'empêchera pas de faire avancer le projet de ressource sur Libourne avant cette échéance.

A la demande de M. Durand, il est précisé que c'est un titulaire de la fonction publique qui sera recruté en priorité comme il se doit mais que le recours à un contractuel n'est pas exclu dans la mesure où les profils d'hydrogéologues spécialistes des nappes profondes sont très rares.

Le Comité syndical prend acte de l'avancement de la procédure de recrutement puis adopte, pour une mise en œuvre à compter du 1er février 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités précisées dans le document annexé au rapport et qui reprend les modalités proposées par le Centre de gestion de la Gironde.

8. Questions diverses

M. de Grissac informe les délégués que la composition du comité de bassin Adour-Garonne a été récemment modifiée, il compte désormais cinq sièges pour les EPTB. Quatre d'entre eux auraient été pourvus et il en resterait un à pourvoir.

M. Renard juge qu'il serait pertinent que ce siège soit attribué au seul EPTB s'intéressant uniquement aux eaux souterraines comme cela avait été suggéré à l'Agence.

Le Comité syndical retient sa proposition de demander, dans un premier temps, les raisons pour lesquelles le SMEGREG n'a pas été retenu pour y siéger et le cas échéant de faire une démarche plus formelle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Turon clôt la séance à 15h00.

Fait à Bordeaux, le 29 janvier 2018
Le secrétaire de séance

Allain CAMEDESCASSE